

## Séance du 29 septembre 2014

Le 29 septembre 2014, à 20 h, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle de réunion, sous la présidence de Monsieur Armand NEU, maire, à la suite de la convocation adressée par le Maire le 25 septembre 2014.

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	12

### Membres présents :

Monsieur Armand NEU, Monsieur Raymond GROMCZYK, Monsieur Dominique FINKLER, Madame Laurence WOTHKE, Madame Marie-Jeanne SCHULLER, Monsieur Jean-Martin NEU, Monsieur Yvon PETIT, Monsieur Gilbert HOUTH, Madame Eliane STAEHLE, Madame Alexandra ESCHENBRENNER, Madame Sandrine BACH, Monsieur Vincent DERR.

### Membres absents excusés :

Madame Florence ZINS, Madame Laurette CHATILLON, Monsieur Gilles BOTZUNG.

**Secrétaire de séance :** Madame Alexandra ESCHENBRENNER.

Monsieur Gilbert HOUTH arrive à 20h50.

### ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du PV de la séance du 28 août 2014
- 2) Travaux de voirie définitive dans le lotissement Bellevue
  - a. Avenant au marché de maîtrise d'oeuvre
  - b. Attribution du marché de travaux
- 3) Assurance des risques liés aux missions des agents
- 4) Assurance de la responsabilité personnelle des régisseurs territoriaux
- 5) Actualisation des tarifs de location et de remplacement de la vaisselle dans la salle polyvalente
- 6) Prêt d'une liseuse par la Bibliothèque Départementale de Prêt
- 7) Divers
  - a. Droit de Prémption Urbain

## 1. Approbation du PV de la séance du 28 août 2014

## 2. Travaux de voirie définitive dans le lotissement Bellevue

### NOMENCLATURE ACTE : 1.6 MAITRISE D'OEUVRE

#### a) Avenant au marché de maîtrise d'oeuvre

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'historique du lotissement Bellevue. Le lotissement a démarré en 2006. Le maître d'oeuvre chargé de ce dossier est le bureau d'études LOGO B de Forbach.

Le marché de travaux passé avec le groupement JUNG Léon et SOBECA comportait deux phases :

1. Une phase provisoire comprenant la voirie (travaux préliminaires, terrassements généraux, voirie provisoire), l'assainissement, des travaux divers, l'éclairage public, France Telecom, la télédistribution, l'adduction d'eau potable, les espaces verts ;
2. Une phase définitive comprenant la voirie (travaux préliminaires, voirie définitive), des travaux divers, l'éclairage public, les espaces verts.

La phase provisoire étant terminée, il convient de réaliser la phase définitive. Or, le groupement JUNG Léon a fait l'objet d'une procédure de liquidation et n'est donc plus en mesure de réaliser les travaux. L'entreprise cotraitante, SOBECA, ne disposant pas des moyens nécessaires pour réaliser ces travaux, une nouvelle consultation a été réalisée dans le cadre des marchés à procédure adaptée.

Le marché initial ayant subi des modifications, les prestations du maître d'œuvre doivent être révisées et faire l'objet d'un avenant.

VU le marché conclu avec le bureau d'études LOGO B en application des délibérations du conseil municipal du 29 mars 2000 relative au choix du maître d'œuvre et du 31 mai 2002, VU la délibération n° 5 du conseil municipal du 25 avril 2014 relative aux délégations au maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT, Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget « lotissement Bellevue » 2014,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de conclure l'avenant ci-après détaillé avec le bureau d'études dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre de la phase définitive des travaux de voirie,

**Attributaire** : bureau d'étude LOGO B

Adresse : 5 rue Jean Baptiste Lejoindre – BP 40234 – 57604 FORBACH

Montant estimatif initial de la convention d'étude : 10 976,00 € pour la phase définitive

Prestations complémentaires :

- Les levés contradictoires de l'existant,
- L'établissement d'un nouveau plan,
- L'établissement d'un DCE,
- L'assistance au maître d'ouvrage à l'ouverture des plis,
- 

Nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre : **13 226,00 € HT**

**Objet : maîtrise d'œuvre pour la phase définitive**

- d'autoriser le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

## **b) Attribution du marché de travaux**

### **NOMENCLATURE ACTE : 1.1 MARCHES PUBLICS**

Monsieur le Maire présente au conseil le résultat de la consultation et des négociations dans le cadre des travaux de voirie définitive dans le lotissement Bellevue.

A l'ouverture des plis, 11 entreprises ont soumissionné.

Après négociation, et analyse des offres par le maître d'œuvre, l'entreprise COLAS de Sarreguemines propose les meilleures conditions, à savoir :

Montant du marché négocié : 245 000,00 euros H.T.

Délai d'exécution : 7 semaines

Le conseil municipal,

Vu le code des marchés publics,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 8 septembre 2014 ,

Vu les négociations engagées avec les entreprises soumissionnaires,

Vu le résultat de l'analyse des offres par le maître d'œuvre,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- d'autoriser M. le maire à signer le marché public suivant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant :

#### **Entreprise attributaire :**

COLAS EST Centre de Sarreguemines

ZI Neuwald

12 rue R.F. Jolly

57208 SARREGUEMINES

**Montant du marché :** 245 000 euros H.T.

**Délai d'exécution :** 7 semaines

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

## **3. Assurance des risques liés aux missions des agents**

### **NOMENCLATURE ACTE : 1.4 AUTRES CONTRATS**

Monsieur le Maire expose :

Si les agents et les élus de la commune sont amenés à utiliser leur véhicule personnel pour un usage professionnel, la collectivité peut souscrire une assurance dite « auto-collaborateurs » qui couvrira d'éventuels sinistres survenus dans le cadre de ses missions

En conséquence, il invite le conseil à délibérer sur la souscription d'une assurance « auto-collaborateurs ».

Il soumet au conseil la proposition de l'assurance GROUPAMA GRAND EST qui assure déjà la majorité des risques encourus par la commune.

Contrat « Mission Collaborateurs »

Conditions :

Distance parcourue de 1500 km/an, avec une garantie « accident corporel du conducteur » à hauteur de 199 908

Garantie : tous risques sans franchise

Montant de la prime d'assurance : 397,53 € T.T.C.

La cotisation est une cotisation provisionnelle fixée à partir d'une estimation des kilomètres parcourus annuellement. Elle sera régularisée au terme de chaque année d'assurance en fonction du kilométrage réellement effectué, que l'assuré s'engage à communiquer à l'assureur à la fin de chaque année.

Le conseil municipal,

**Vu** la circulaire DAGEMO/BCG n° 97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service,

Vu l'exposé du maire,

Vu l'offre d'assurance susvisée,

- Décide de souscrire une assurance « Mission collaborateurs », aux conditions décrites,
- Autorise le maire à signer tout document relatif à cette assurance.

#### **4. Assurance de la responsabilité personnelle des régisseurs territoriaux**

##### **NOMENCLATURE ACTE : 1.4 AUTRES CONTRATS**

Monsieur le Maire expose :

Les régisseurs des organismes publics sont responsables pécuniairement des opérations qu'ils accomplissent et doivent combler sur leurs propres deniers tout déficit apparaissant dans la régie.

Aussi, compte tenu du montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver, il propose :

- De ne pas assurer la responsabilité du régisseur de la bibliothèque, en raison du faible montant de l'encaisse (150 euros) comparé au montant de la prime (58,81 €),
- D'assurer la responsabilité personnelle des fonctionnaires territoriaux affectés à la régie de la cantine et du périscolaire, dont l'encaisse est de 1200 euros, soit :
  - 65,30 € pour un fonctionnaire de catégorie A
  - 58,81 € pour un fonctionnaire de catégorie B ou C.

Le conseil municipal,

VU l'article 60 modifié de la loi n° 63-156 du 23 février 1963 de finances pour 1963 et décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Considérant l'exposé du maire, après délibération, décide à l'unanimité :

- D'assurer la responsabilité personnelle des fonctionnaires territoriaux affectés à la régie de la cantine et du périscolaire, dont l'encaisse est de 1200 euros, soit :
  - 65,30 € pour un fonctionnaire de catégorie A
  - 58,81 € pour un fonctionnaire de catégorie B ou C.

## **5. Actualisation des tarifs de location et de remplacement de la vaisselle dans la salle polyvalente**

### **NOMENCLATURE ACTE : 7.10 DIVERS**

Monsieur le Maire passe la parole à Madame Laurence WOTHKE, adjointe chargée de la gestion de la salle polyvalente.

Madame Wothke précise que les tarifs de remplacement de la vaisselle cassée votés lors de la délibération du 28 novembre 2008 ne correspondent plus aux prix du marché. Par ailleurs, de nouveaux ustensiles ont été achetés. Un classeur récapitulatif toutes les procédures et tous les formulaires relatifs aux salles mises en location a été élaboré et mis à la disposition des utilisateurs.

Aussi, elle propose d'actualiser les anciens tarifs, de fixer les tarifs pour le nouveau matériel acquis, ainsi que pour le remplacement du classeur.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal, décide à l'unanimité de fixer les tarifs de remplacement de la vaisselle et du classeur comme suit :

<b>Nbre</b>	<b>Type d'ustensiles</b>	<b>Conditionnement</b>	<b>Montant unitaire de remplacement</b>
<b>160</b>	<b>Assiettes de présentation (privé uniquement)</b>	<b>Par 20</b>	<b>10,00</b>
325	Assiettes à dessert	Par 25	<b>2,50</b>
225	Assiettes à fromage	Par 25	<b>2.00</b>

450	Assiettes plates	Par 25	<b>2.50</b>
525	Assiettes creuses	Par 25	<b>2.50</b>
220	Coupelles à fruits ou glace	Par 20	<b>2.00</b>
800	Fourchettes	Par10	<b>1.50</b>
560	Couteaux	Par10	<b>1.50</b>
580	Grandes cuillères	Par10	<b>1.50</b>
450	Petites cuillères	Par10	<b>1.20</b>
400	Verres à vin	Par 40	<b>1.50</b>
140	Verres à eau	Par 35	<b>1.50</b>
156	Verres à crémant	Par 12	<b>2.00</b>
60	Verre à bière	Par 10	<b>3.00</b>
35	Chope à bière	Par 35	<b>3.00</b>
96	Verres à eau de vie	Par 24	<b>1.00</b>
18	Carafes	A l'unité	<b>3.00</b>
350	Tasses à café	Par 70	<b>1.50</b>
330	Sous tasses	Par 110	<b>1.00</b>
<b>2</b>	Percolateur 15L (600g de café)	A l'unité	<b>287,00</b>
<b>1</b>	Percolateur 10L (400g de café)	A l'unité	<b>265.00</b>
12	Thermos 2 litres	A l'unité	<b>20.00</b>
1	Bouilloire	A l'unité	<b>70,00</b>
4	Cutter à pizza	A l'unité	<b>4.00</b>
5	Pelles à tarte	A l'unité	<b>6.00</b>
4	Grands couteaux	A l'unité	<b>15.00</b>
3	Planches à découper	A l'unité	<b>15.00</b>
3	Plateaux à desservir	A l'unité	<b>22.00</b>
19	Plats en inox	A l'unité	<b>10,00</b>
8	Louches en inox	A l'unité	<b>8.00</b>
18	Paniers à pains (moyens)	A l'unité	<b>3.00</b>
14	Paniers à pains (grands)	A l'unité	<b>4.00</b>
42	Sauciers en verre $\phi$ 170 mm	A l'unité	<b>2.50</b>
28	Saladiers $\phi$ 200mm	A l'unité	<b>2.50</b>
7	saladiers $\phi$ 230 mm	A l'unité	<b>2.50</b>
17	Saladiers (grands) $\phi$ 305 à 310	A l'unité	<b>8.00</b>
7	Couverts à salade	Par 2	<b>2.00</b>
1	<b>CLASSEUR</b>		<b>30.00</b>
3	Bac à débarrasser les couverts	A l'unité	<b>10.00</b>
	Casiers de conditionnement	A l'unité	<b>11.00</b>
5	Balai + manche	A l'unité	<b>15.00</b>
1	Pelle + balayette	A l'unité	<b>7,00</b>

## 6. Prêt d'une liseuse par la Bibliothèque Départementale de Prêt

### NOMENCLATURE ACTE : 8.9 CULTURE

Par délibération du 28 août 2014, Madame SCHULLER avait présenté l'offre du Conseil Général de la Moselle, consistant en la mise à disposition d'une liseuse électronique aux bibliothèques du département.

Il convient de définir les modalités de mise à disposition de ce matériel. Le Conseil Général préconise d'adopter une charte de prêt.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- d'autoriser le maire à signer la charte de prêt aux bibliothèques ci-annexée,
- d'adopter la charte de prêt aux utilisateurs selon le modèle suivant :

## **Charte de prêt de la liseuse électronique**

Vous souhaitez emprunter une liseuse à votre bibliothèque. Nous vous invitons à lire attentivement le présent document et à le signer avant le prêt.

### **Conditions générales du prêt**

Une liseuse vous est prêtée dans le cadre du développement d'un service de lecture numérique. Cette liseuse est la propriété du Conseil Général de la Moselle. Merci d'en prendre soin. La responsabilité civile de l'emprunteur (ou de son tuteur) pourra être engagée en cas de perte ou de dégradation constatée par les agents de la bibliothèque, sur la base de la valeur de la liseuse (prix d'achat indicatif : 95 € TTC).

Le prêt de la liseuse est réservé aux adhérents de la bibliothèque de plus de 17 ans.

L'adhérent fournira une photocopie recto verso de sa carte d'identité.

La durée de prêt de la liseuse est de 4 semaines.

La liseuse peut être réservée.

En cas de perte, vol, ou de détérioration de la liseuse, l'emprunteur s'engage à remplacer à l'identique ou à valeur équivalente (95 €), le matériel prêté.

Un livret d'utilisation de la liseuse est remis lors du prêt. Le personnel de la bibliothèque reste à l'écoute pour répondre à toute question sur l'utilisation de la liseuse, la recherche et le chargement en livres numériques.

Les emprunteurs sont invités à compléter un questionnaire en ligne d'appréciation du service à l'adresse : <http://tinvil.com/QuestionnaireLiseuse>. Il peut être complété et discuté avec un agent de la bibliothèque lors d'un temps d'échange au retour du prêt.

Merci de votre collaboration pour nous aider à améliorer le service et à répondre à vos attentes.

### **Description du matériel prêté**

- 1 liseuse Cybook Odyssey 2013 Edition
- 1 câble USB

### **Description des documents fournis**

- 1 guide de prise en main de la liseuse.

Fait en deux exemplaires, le

Pour la bibliothèque

L'adhérent

## 7. Divers

### A. Droit de Prémption Urbain

Dans le cadre de la délégation accordée par le conseil municipal dans sa délibération du 31 octobre 2012 et du 25 avril 2014 prise en application des articles L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que les articles 2122-17 et L2122-19, Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions prises dans le cadre de ces délégations :

DECISION N° 2014-DEC-09

Nomenclature ACTES : 2.3. DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Déclaration d'Intention d'Aliéner N° **DPU 05753514S0009** portant sur l'immeuble sis **section 3, parcelle 13, langenaecker.**

### B. Collecte de branchage t de bois pour broyage

Monsieur le Maire donne lecture au conseil du courrier du Syndicat des Communes du Pays de Bitche et de l'entreprise KINDER FOREST.

Cette entreprise propose de broyer gratuitement le bois déposé par les usagers sur un terrain clôturé mis à disposition gracieusement par la commune.

Après broyage, l'entreprise s'engage à récupérer les résidus sur place.

Le conseil municipal, après en avoir largement délibéré,

- accepte à l'unanimité cette proposition,
- décide de mettre à disposition le terrain clôturé dénommé « La Redoute », déjà utilisé par les services communaux
- décide d'ouvrir le dépôt tous les 15 jours au printemps et en automne,
- charge le maire de l'organisation de ce service et de l'information de la population.

### C. Parking

Monsieur PETIT voudrait savoir s'il est possible de créer des places de stationnement supplémentaires, en face de la salle, sur le terrain engazonné appartenant à la commune.

Monsieur le maire propose de prévoir ces travaux au budget 2015, ainsi que la réfection de la rue des Ecoles.